Parc d'activités Bièvre Dauphine
1352 rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe
T : 04 76 06 10 94 - **F** : 04 76 06 40 98
www.bievre-est.fr - contact@cc-bievre-est.fr

Procès-verbal

du conseil communautaire
lundi 21 septembre 2026
à 19h00
siège de la communauté de communes

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026.....2

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE....2

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....2

.....3

1. Approbation de la convention cadre d'assistance technique foncière entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).....3

URBANISME INTERCOMMUNAL.....3

URBANISME INTERCOMMUNAL.....3

2. Autorisation de signer l'avenant annuel 2026 n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de Grenoble (AURG).....3

3. Autorisation de la délégation au Président de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'exercice du droit de préemption urbain. .5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....5

4. Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes de Bièvre Est.....5

5. Création de la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID) et désignation de la liste des personnes proposées pour sa constitution.....6

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....9

TRANSITIONS.....9

6. Autorisation de renoncer au dividende 2026 de la société Beewatt en vue de soutenir la consolidation financière de la structure.....9

7. Approbation du plan de financement de l'étude pour la construction d'un bâtiment pour le développement économique et touristique à Beaucroissant.....10

URBANISME INTERCOMMUNAL.....11

8. Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024-2026 entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre Est fixant la contribution financière 2026.....11

DÉLIBERATIONS DU BUREAU.....12

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....12

Nombre de conseillers en exercice : 42
Nombre de présents : 32
Absents ayant donnés pouvoir : 6
Absents : 4

PRÉSENTS
M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Laurent TARY, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, Mme Coralie PAILLET, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Cécile VIGNERON, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, M. Alain DEROUBAIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Nathalie WILT, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR
M. Dominique PALLIER a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Max BARBAGALLO a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à Mme Camille GARCIA
Mme Jeanne FELIX a donné pouvoir à M. Philippe GUYON
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS
M. Pierre CARON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe CHARLÉTY, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

1. Approbation de la convention cadre d'assistance technique foncière entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

Rapporteur : M. Alexandre COULLOMB

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L321-1 régissant l'action des Établissements Publics Fonciers Locaux (EPFL);
Vu le Code rural et de pêche maritime notamment l'article L141-1 régissant l'action des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement rural (SAFER) ;
Considérant qu'afin de disposer des outils nécessaires de stratégie foncière, notamment dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, mais également en matière de protection des captages d'eau potable, la communauté de communes de Bièvre Est, l'EPFL du Dauphiné et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ont mis en place depuis 2013 un partenariat à travers la signature d'une convention d'intervention foncière.
Cette convention porte principalement sur trois thématiques :

- la connaissance des transactions et des marchés fonciers ruraux, l'aide à la compréhension des dynamiques foncières territoriales ;
- l'action foncière au bénéfice de la communauté de communes, dans le respect des missions confiées à la SAFER par le législateur ;
- l'évaluation, en amont d'actions foncières, du contexte foncier et de la dureté foncière d'opérations dont l'importance ou le contexte nécessitent une action de la SAFER à la demande de la communauté de communes.

Considérant que la convention cadre de ce partenariat arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention cadre d'assistance technique et foncière entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'EPFL et la SAFER pour convenir du partenariat, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

URBANISME INTERCOMMUNAL

2. Autorisation de signer l'avenant annuel 2026 n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de Grenoble (AURG)

Rapporteur : M. Alexandre COULLOMB

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-02-05 en date du 24 février 2014 portant évolution de la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;

Considérant qu'une convention cadre, conclue avec l'AURG en 2014, permet à la communauté de communes de Bièvre Est de solliciter l'expertise de l'agence et de faire inscrire des missions au sein de son programme partenarial ;
Considérant que chaque année, cette convention fait l'objet d'un avenant précisant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement, notamment la définition des missions confiées, leur coût ainsi que le nombre de jours d'intervention prévus ;
Considérant que les champs de compétences mobilisés au sein de l'AURG pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

- champs thématiques : habitat et société / environnement et paysage / mobilités et déplacements / économie territoriale / politiques foncières ;
- champs territoriaux : planification intercommunale / stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables etc. ;

Considérant que l'AURG accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des projets en lien avec l'urbanisme intercommunal et l'habitat ;
Considérant que pour l'année 2026, les missions inscrites sont les suivantes :

- finalisation de la procédure de modification n°4 du PLUi en vue de son approbation début 2026 (9 journées d'accompagnement estimées) ;
- accompagnement à l'accueil des nouveaux élus (5 journées d'accompagnement estimées) ;
- accompagnement sur l'appréciation de la compatibilité entre le PLUi et la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) liée à la trajectoire ZAN (16 journées d'accompagnement estimées) ;

Considérant que le coût total de ces missions est estimé à 15 200 €, correspondant à 30 jours d'accompagnement, dont 10 jours sont compris dans le socle d'intervention prévu par la convention cadre ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'AURG au titre de l'année 2026, annexé à la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Franck Hugon se demande pourquoi il s'agit d'une subvention.
Alexandre Coullomb précise que l'AURG est une association.
Franck Hugon souhaiterait savoir si cette subvention a augmenté par rapport à l'année dernière.
Alexandre Coulomb explique que le montant dépend de la planification des travaux d'évolution des documents d'urbanisme effectués, le nombre de jour peut varier. Il énonce le nombre de jours par an et le montant associé :

Année	*Nombre de jours*	*Montant*	*Montant annuel*
2020	*95*	*72 200*	*72 200*
2021 PLUi	*77*	*58 520*	*73 720*
2021 PCAET	*20*	*15 200*	
2022 PLUi	*50*	*32 300*	*39 900*
2022 PCAET	*20*	*7 600*	
2023 PLUi	*92*	*57 646*	*69 806*
2023 PCAET	*16*	*12 160*	
2024	*62*	*36 556*	*36 556*
2025	*67*	*43 320*	*43 320*

Aurélien Durand demande si l'agence établit les cartes pour se mettre en adaptation avec le ScoT.
Alexandre Coullomb rappelle que l'agence aide la collectivité à rédiger le PLUi et à établir les nouvelles cartes, elle est là en support. Les propositions viennent directement des élus locaux. L'Agence a aussi une mission pour l'EP SCoT.
Grégory Cesbron précise qu'il est important d'être vigilant par rapport aux demandes d'augmentation de subventions demandées par les établissements et organismes associés.
Franck Hugon déclare que cette position a été défendue par les délégués des intercommunalités présents concernant la charte forestière.

3. Autorisation de la délégation au Président de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'exercice du droit de préemption urbain

Rapporteur : M. Alexandre COULLOMB

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L5211-9 ; L5211-10 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L213-3, R213-1 à R213-3 ;
Vu la délibération n°2020-01-10 du conseil communautaire instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU), et le délégant aux communes du territoire sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en dehors des zones à vocation économique (zones U et AU indicées « i ») ;
Vu la délibération n°2021-06-10 du conseil communautaire délégant le DPU des zones à vocation économique (zones U et AU indicées « i » du PLUi) au président de l'intercommunalité ;

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes de Bièvre Est, il est rappelé que le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions au président à titre personnel notamment ;
Considérant que le président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'à la directrice générale des services et des directeurs, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délégation ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'autoriser le président à exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UI et AUI lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- d'autoriser le président à se charger de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant ;
- d'autoriser le président à notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 % ;
- de dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Manuel Gomez demande s'il y a des ouvertures potentielles de zones sur les zones Aui.
Alexandre Coullomb précise qu'actuellement la seule zone Aui qui est en train de s'ouvrir est PABD3. Un travail qui est mené actuellement avec les communes afin de recueillir les besoins de chacun en articulant le tout en corrélation avec le ZAN.
Manuel Gomez demande ce qu'il en est au sujet de la préemption de terrain en zone industrielle.
Alexandre Coullomb explique que si un bâtiment en zone industrielle est mis en vente, la collectivité se réserve le droit de préempte pour permettre notamment de favoriser au mieux la vocation de ces zones.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Adoption du règlement intérieur de la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-8, L5211-1 et L 5211-11 ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du conseil communautaire, il appartient à la communauté de communes de Bièvre Est d'adopter un nouveau règlement intérieur ;

Considérant que ce document a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il complète les dispositions législatives et réglementaires applicables en fixant les règles propres à la communauté de communes de Bièvre Est, notamment en matière de convocation des élus, d'organisation des séances, de fonctionnement des commissions communautaires, d'exercice du droit d'expression des élus, de publicité des actes et de fonctionnement du bureau communautaire ;
Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis avec la convocation du conseil communautaire afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est, annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et demeure applicable jusqu'à son éventuelle modification ou jusqu'au renouvellement général du conseil communautaire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Manuel Gomez demande s'il y a la possibilité d'enregistrer les séances du conseil communautaire.
Gaëlle Trevisani Pesenti rappelle que les séances sont enregistrées afin de compléter les débats des procès-verbaux.
Grégory Cesbron précise que l'enregistrement vidéo nécessiterait plus de moyens acquisition de matériel).
Gaëlle Trevisani Pesenti spécifie que le vote électronique a été ajouté au règlement intérieur.
Grégory Cesbron ajoute que l'intercommunalité est à la disposition des communes, elle peut venir répondre aux questions des élus ou des habitants. Ainsi, une 1ère réunion a eu lieu à Le Grand-Lemps sur le sujet des déchets.
Yves Jayet précise que les retours de cette réunion sont positifs.
Philippe Guyon explique qu'il a été surpris du public intéressé et par la qualité des échanges. Ils essaient de réfléchir à des propositions pour permettre des regroupements de bacs. Il précise que cela montre que tout le monde est capable de comprendre les enjeux des politiques publiques.

5. Création de la Commission Intercommunales des Impôts Directs (CIID) et désignation de la liste des personnes proposées pour sa constitution

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général de collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code général des impôts notamment les articles 346 et 346 A document III 1650 A ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) concourt à l'évaluation des bases d'imposition des locaux commerciaux et biens divers situés sur le territoire intercommunal ;
Considérant qu'elle contribue à assurer l'équité fiscale entre les contribuables ainsi que la fiabilité des bases d'imposition ;
Considérant que la constitution de cette commission est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables répondant aux conditions fixées par la réglementation ;
Considérant que ces contribuables doivent notamment :

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- présenter une représentativité suffisante des communes membres et des différentes catégories socio-professionnelles du territoire ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur cette liste. Par conséqence, la présente délibération sera transmise à la direction générale des finances publiques aux fins de nomination des membres ;
Considérant que le président de la communauté de communes, ou son représentant, est membre de droit.

Le conseil communautaire souhaite arrêté la liste suivante :

Communes	Nom	Prénom
Apprieu	DECAMPS	Pascal
	TROUILLOUD	Christiane
	TERMOZ-MASSON	Gérard
	MICHALLET	Christine
	GILLIN	Alain
	CHARTON	Catherine
	PIOTIN	Jérôme
	BELLON	Pascale
	BONNAT	Marcel
	HERITIER	Joëlle
	BREILLER	Alain
	TROUILLOUD	Pascal
Beaucroissant	CARMONA	Martine
	ROY	Patrick
	SIBUT	Jacques
	GARET	Nicolas
	GIROUD-PIFFOZ	Gérard
	CIVET	Georges
Bévenais	GLENAT	Jocelyne
	HUGONNARD	Thierry
	BONVIN	Bernard
	BOULLU—CHATAIGNER	Gilbert
Bizonnes	COTTAZ	Serge
	CHARVET	Pierre
	GALLIFET	René
	VEYET	Frédéric

Burcin	MARGNAT	Philippe
	RIVAT	Coraline
Chabons	BARBIER	Jean-Claude
	CHUZEL	Roger
	LUPO	Claude
	VERNY	Daniel
	BOZON	Pierre
	FERRAFIAT	Jacques
	JULLIEN	Catherine
	MICOUD	Marie-Noëlle
Colombe	JACQUIN	Martine
	GUICHARD	Serge
	SERRE	Patrice
	LETELLIER	Christophe
	BRUN-PICARD	Céline
	MARREL	Éliane
Eydoche	BUGEAU	Christelle
	PELISSERO	Françoise
Flachères	MADINIER	Cyrille
	DUMOLLARD	Pierre
Izeaux	BARRE	Bruno
	ENGERRAN	Jean-Luc
	TORELLI	Pascal
	LEHU	Aurélie
	BERTRAND	Henri
	GUEGAN	Jérémy
	COLLET	Louis
	LAENS	Patrick
Le Grand Lemps	CACAUD	Gisèle
	TERRIER	Pierre-Louis
	PEZET	Christiane
	BUTTIN	Georges
	FAURE-COMTE	Marie-Antoinette
	GACON	Jacques
	VILLENA	Albert
	ZAMBRON	Fabrice

	UGNON	André
	GLEIZAL	Marie-Françoise
	BOISSARD	Astrid
	CONTAL	Philippe
Oyeu	BENOIT	Christophe
	COLLET-BEILLON	Lionel
	MOUTINHO	Philippe
	LUKIC	Goran
Renage	ECOSSE	Alexandre
	CORONINI	Bruno
	KAHLID	Abdellah
	DREVET	Gérard
	JANON	Eric
	PIAT	Florian
	CHATROUX	Nicole
	IDELON	Alain
	BASSEY	Ronald
	PEREZ GIRALDEZ	Jean-Baptiste
	PETIT COLAS	Catherine
	WILT	Nathalie
Saint Didier de Bizonnes	ANGLEREAUX	Joëlle
	CECILLON	Raymond

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer une CIID, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- de proposer à la direction départementale des finances publiques la liste de contribuables indiquée ci-dessus, établie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- de préciser que les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi les contribuables figurant sur cette liste ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

TRANSITIONS

6. Autorisation de renoncer au dividende 2026 de la société Beewatt en vue de soutenir la consolidation financière de la structure

Rapporteur : M. Grégory CESBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-01-17 en date du 20 janvier 2020 portant prise de participation au capital de la centrale villageoise Beewatt ;
Vu les statuts de la société SAS Beewatt;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est détient, au 31 décembre 2025, 5,86 % du capital de la société Beewatt ;
Considérant que la société a arrêté ses comptes au titre de l'exercice 2025, faisant apparaître un résultat permettant le versement d'un dividende ;
Considérant que la quote-part revenant à la communauté de communes s'élève à 250 euros ;
Considérant que la société est engagée dans un processus de consolidation financière afin d'assurer la pérennité de ses activités, indispensable à la mise en œuvre de missions d'intérêt public local ;
Considérant que cette renonciation n'emporte aucun avantage à d'autres actionnaires, la somme devant être affectée aux réserves au sein de la société ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de permettre un renforcement des fonds propres de la société, et qu'à ce titre, la renonciation au dividende constitue une mesure justifiée et proportionnée ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
1 sans participation : Philippe CHARLÉTY

- d'autoriser à la renonciation du dividende revenant à la communauté de communes au titre de l'exercice, pour un montant de 250 euros ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Philippe Charléty ne prend pas part au vote et quitte la salle.

7. Approbation du plan de financement de l'étude pour la construction d'un bâtiment pour le développement économique et touristique à Beaucroissant

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Considérant l'appel de la profession agricole du territoire à la construction d'un bâtiment pérenne lié aux deux foires annuelles de Beaucroissant avec deux objectifs :

- remplacer les structures temporaires pour accueillir les concours et une partie de la restauration lors des foires ;
- accueillir des évènements liés à l'agriculture et la ruralité tout au long de l'année ;

Considérant les échanges positifs avec les potentiels partenaires financiers pour le projet (Département, Région, État) avec toutefois la nécessité d'un portage public (communal ou intercommunal) pour percevoir les potentielles subventions ;
Considérant la volonté de conduire une étude de faisabilité pour disposer des éléments techniques, juridiques et financiers pour aider les élus de la communauté de communes de Bièvre Est dans la décision de s'engager ou non dans ce projet ;
Considérant le coût de l'étude estimé à environ 50 725 € HT avec un lancement envisagé pour la foire de septembre 2026 et une livraison pour la foire d'avril 2027 ;
Considérant que ce projet de bâtiment pourrait servir de levier d'attractivité pour la communauté de communes de Bièvre Est, en valorisant l'agriculture et toutes les thématiques

qui en découlent (ruralité, alimentation, transition, biodiversité, santé, machinisme agricole, formation, innovation, etc.) ;
Considérant que, dans le cadre de la recherche de cofinancements auprès des partenaires institutionnels, le plan de financement estimatif de l'étude est le suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Coût de l'étude	50 725,00 €	
État (DETR)		15 217,00 €
Département de l'Isère		20 000,00 €
Commune		5 000,00 €
Communauté de communes de Bièvre Est		10 508,00 €
TOTAL	50 725,00 €	50 725,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de solliciter les financements auprès des partenaires ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

Grégory Cesbron souligne l'importance pour le territoire de cette foire et précise que ce bâtiment permet à la fois de l'ancrer et d'envisager d'autres usages.
Christiane Carneiro confirme que le projet initial vient des Charolais mais qu'il s'agit d'en faire une vitrine et un projet répondant à l'intérêt du territoire.
Cécile Vigneron demande le coût de location des chapiteaux.
Grégory Cesbron 30 000 € à l'année.

URBANISME INTERCOMMUNAL

8. Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024-2026 entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre Est fixant la contribution financière 2026

Rapporteur : M. Philippe CHARLÉTY

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-10, L5214-1 et suivants et L5214-16 ;
Vu la délibération du bureau communautaire n°20240704BC en date du 1er juillet 2024 autorisant la signature d'une convention d'objectif pluriannuelle entre la communauté de communes de Bièvre Est pour la période 2024-2026 ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est anime le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPRH) sur son territoire depuis 2021, date à laquelle elle a mis en place sa première convention avec l'AGEDEN pour disposer d'un espace info-énergie (permanences, conseils, visites, etc.) et animer certaines actions du PCAET ;
Considérant que le cadre de la politique publique de la rénovation de l'habitat évolue rapidement et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont désormais encouragés et financés par l'ANAH pour organiser sur leurs territoires des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') ;
Considérant que la communauté de communes a désigné comme opérateurs de cet ECFR' ses partenaires historiques que sont l'AGEDEN et SOLIHA ;

Considérant que la convention cadre d'objectifs avec l'AGEDEN a été renouvelée en 2024 pour une durée de trois ans. Cette convention prévoit que des avenants viendront préciser chaque année le volet financier (annexe II) et les objectifs et indicateurs (annexe III) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :
1 sans participation : Alexandre COULLOMB

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectif (2024-2026) avec l'AGEDEN annexé à la présente délibération ;
- d'acter un engagement de 63 330 € pour l'année 2026 ;
- dire que ces objectifs sont prévisionnels. La subvention de la communauté de communes sera ajustée au regard des actions véritablement réalisées et versée en année n+1 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Alexandre Coullomb ne prend pas part au vote et quitte la salle.

DÉLIBERATIONS DU BUREAU

Délibérations du bureau communautaire du lundi 6 juillet 2026.

N°2026-07-01 : Approbation de la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est aux coûts des formations BAFA et BAFD

Afin de respecter la réglementation relative aux taux d'encadrement applicables dans les accueils collectifs de mineurs, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite s'associer à l'organisme de formation des CEMEA afin d'accompagner entre 15 et 25 personnes dans leur parcours de formation au BAFA et au BAFD. La formation au BAFA peut être suivie selon deux modalités : en externe ou en internat. Le coût supporté par les familles et par la collectivité dépendra des modalités d'accueil des stagiaires retenues. Les CEMEA proposeront un tarif préférentiel aux stagiaires résidant sur le territoire de la Communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve et acte la participation de la communauté de communes de Bièvre Est aux diverses formations et dit qu'il est prévu une enveloppe de 6 660 € au budget 2026.

N°2026-07-02 : Adoption des tarifs appliqués aux familles pour le séjour jeunesse organisé par la communauté de communes de Bièvre Est

La communauté de communes de Bièvre Est, par l'intermédiaire de son secteur Enfance-Jeunesse, organise un séjour à destination de 40 jeunes âgés de 12 à 18 ans, pour l'été 2026.
Il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

QF	Tarifs (euros)
0 à 229	80
De 230 à 381	85
De 382 à 533	90
De 534 à 686	95
De 687 à 838	100
De 839 à 938	108
De 939 à 1150	116
De 1150 à 1300	124
De 1301 à 1500	132
De 1501 à 2000	146
Plus de 2000	160

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte les tarifs proposés ci-dessus.

N°2026-07-03 : Adoption du tarif appliqué à la vente de repas pour l'autofinancement du séjour jeunesse organisé par la communauté de communes de Bièvre Est

La communauté de communes de Bièvre Est, par l'intermédiaire de son service Enfance-Jeunesse, organise des séjours et des actions destinés aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. Afin de contribuer à l'autofinancement des projets et de favoriser la responsabilisation les jeunes participant à ces activités, il est prévu d'organiser des ventes de repas. Il convient de fixer le tarif des repas à 10 euros. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tarif de 10 euros pour la vente de repas pour autofinancer les activités des jeunes.

N°2026-07-04 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Bizonnes pour des accueils jeunes

Le secteur jeunesse propose des activités à caractère ludique, sportif et culturel dans le cadre d'accueils de loisirs jeunes pendant les vacances scolaires et les mercredis et diverses actions pour accompagner les jeunes dans la démarche et la construction de projets. La collectivité propose trois accueils de loisirs jeunes pendant les vacances scolaires à Renage, Le Grand-Lemps et Bizonnes. L'accueil jeunes de Bizonnes est situé sur la place de la mairie, proche de la bibliothèque et il est bien repéré par les jeunes depuis plusieurs années (un partenariat avec le collège de Champier permet la connaissance de cet accueil). Il convient de valider la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bizonnes à titre gracieux pour l'organisation de l'accueil jeunes du service animation de la vie locale de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention.

N°2026-07-05 : Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de séances de cinéma par le centre départemental de la promotion du cinéma (CDPC) 74 pour la communauté de communes de Bièvre Est

L'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est développe une action « cinéma » visant à favoriser l'accès à la culture, à renforcer le lien social et à proposer une offre culturelle de proximité aux habitants du territoire. Cette action est organisée en partenariat avec le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC 74) ainsi que les communes de Bizonnes, Flachères et Saint-Didier-de-Bizonnes, qui mettent à disposition leurs équipements communaux pour l'accueil des projections. Il convient de définir les modalités d'organisation, les responsabilités respectives des partenaires ainsi que les conditions financières de mise en oeuvre de cette action au moyen d'une convention de partenariat conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat relative à l'organisation de l'action « cinéma » de l'EVS entre la communauté de communes de Bièvre Est, le CDPC 74, la commune de Bizonnes, la commune de Flachères et la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes.

N°2026-07-06 : Approbation de la convention tripartite d'utilisation ponctuelle de la salle d'activités du centre social Ambroise Croizat à Renage par l'association Elans Solidaires

La communauté de communes de Bièvre Est met en œuvre des actions destinées à favoriser la solidarité, l'inclusion et l'accès aux services pour les habitants du territoire. Depuis plusieurs années, un partenariat est établi entre l'association « Élans Solidaires », la communauté de communes de Bièvre Est, par l'intermédiaire du centre socioculturel Ambroise Croizat, et la commune de Renage, afin de développer des actions de proximité répondant aux besoins des habitants. Ce partenariat prévoit notamment l'organisation d'un atelier de coiffure solidaire dénommé « Coup'tifs », animé par l'association « Élans Solidaires » en collaboration avec le centre socioculturel Ambroise Croizat, afin de favoriser l'accès à des prestations de coiffure à vocation sociale. Cet atelier contribue au renforcement du lien social, à la lutte contre l'isolement et à l'amélioration des conditions de vie des publics les plus fragiles du territoire. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec Élans Solidaires.

N°2026-07-07 : Approbation de l'actualisation du tableau des effectifs

Il est proposé la transformation (suppression / création) de postes. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs.

N°2026-07-08 : Autorisation de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) pour le service de l'eau

Pour mener à bien les missions liées à la mise en oeuvre du contrat eau et climat, un contractuel a été recruté le 4 mai 2026 pour 6 mois, sur un emploi non permanent. Pour poursuivre la mise en oeuvre du contrat eau et climat, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission eau et assainissement, en contrat de projet, pour une durée de 2 ans et 2 mois. Un contrat de projet est renouvelable dans la limite de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte pour bénéficier d'un renouvellement en CDI. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel. Celui-ci sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et 2 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création de l'emploi non permanent présenté ci-dessus, en vue du recrutement d'un contractuel sur un contrat de projet.

N°2026-07-09 : Autorisation d'accorder la garantie d'emprunt - N° 185017 – Clos du Balin à Flachères

Alpes Isère Habitat sollicite la garantie de la communauté de communes de Bièvre Est à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Flachères garantissant les 50 % restants. L'opération financée par ce prêt porte sur des travaux d'amélioration d'un ensemble de quatre logements sociaux existants, situé au Clos du Balin, 21 rue du Village à Flachères (38690), et contribue ainsi au maintien et à l'amélioration de l'offre de logements sociaux sur le territoire communautaire. La garantie sollicitée porte sur 50 % du montant du prêt, soit un engagement en principal de 62 607,50 euros, augmenté de l'ensemble des intérêts, pénalités, indemnités, frais et accessoires susceptibles d'être dus au titre du contrat de prêt. Cette garantie est accordée pour toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement. Elle porte sur l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt. En cas de défaillance de l'emprunteur, notifiée par la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes s'engage à se substituer à celui-ci pour le paiement des sommes exigibles, dans les conditions prévues au contrat de prêt, sans pouvoir opposer le bénéfice de discussion ni invoquer l'insuffisance de ses ressources. Pendant toute la durée du prêt, la Communauté de communes s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires et à mobiliser, en tant que de besoin, les ressources suffisantes pour faire face aux obligations résultant de la garantie accordée.Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, accorde la garantie de la communauté de communes à ALPES ISÈRE HABITAT à hauteur de 50 %, pour le remboursement du prêt n°185017 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les conditions figurant dans le contrat de prêt.

N°2026-07-10 : Autorisation d'accorder la garantie d'emprunt - n°1888491 – Pluralis – Les Terrasses du bois à Renage

La Société d'Habitation des Alpes (Pluralis) sollicite la garantie de la Communauté de communes de Bièvre Est à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du contrat de prêt susvisé. L'opération financée par ce prêt porte sur des travaux d'amélioration d'un parc de 24 logements sociaux existants situé aux Terrasses du Bois à Renage et contribue ainsi au maintien et à l'amélioration de l'offre de logements sociaux sur le territoire communautaire. La garantie sollicitée porte sur 50 % du montant du prêt, soit un engagement en principal de 910 686,50 euros, augmenté de l'ensemble des intérêts, pénalités, indemnités, frais et accessoires susceptibles d'être dus au titre du contrat de prêt. Cette garantie est accordée pour toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont celui-ci ne se serait pas acquitté à leur échéance. En cas de défaillance de l'emprunteur, notifiée par la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage à se substituer à celui-ci pour le paiement des sommes exigibles, dans les conditions prévues au contrat de prêt, sans pouvoir opposer le bénéfice de discussion ni invoquer l'insuffisance de ses ressources. Pendant toute la durée du prêt, la Communauté de communes s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires et à mobiliser, en tant que de besoin, les ressources suffisantes pour faire face aux obligations résultant de la garantie accordée. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, accorde la garantie de la communauté de communes d'emprunt à la société d'Habitation des Alpes (Pluralis) à hauteur de 50 %, pour le remboursement du prêt n°188491 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les conditions figurant dans le contrat de prêt.

N°2026-07-11 : Autorisation d'attribution d'une subvention à l'Entreprise Individuelle "Le comptoir fromager" dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des TPE, du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun. Madame Lydia MOURADIAN, agissant au titre de l'entreprise individuelle « Le Comptoir Fromager », sollicite une subvention de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'installation de son commerce situé 5, rue des 3 Croix à Beaucroissant. Le projet consiste à développer un comptoir fromager proposant une sélection de produits de qualité. Madame Lydia MOURADIAN prévoit la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement intérieur ainsi que l'acquisition de matériel professionnel, pour un montant total de dépenses de 46 708,68 € TTC. Au regard de la nature des dépenses prévues et des caractéristiques du projet, le dossier est éligible au dispositif d'aide intercommunal ainsi qu'au dispositif régional. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 7 006,30 € € à l'entreprise « Le comptoir fromager ».

N°2026-07-12 : Autorisation de signer la convention avec UNIS CITE pour le recrutement de deux services civiques au service déchets

La communauté de communes de Bièvre Est a engagé une démarche de prévention visant à réduire la production de déchets et à améliorer la qualité ainsi que les performances du tri. Afin de favoriser ces initiatives et de poursuivre les actions engagées, la communauté de communes souhaite renouveler le recrutement de deux jeunes en service civique. La mobilisation de cette équipe de jeunes permettra d'accompagner, sur le terrain, les habitants dans l'évolution de leurs pratiques, principalement en matière de prévention des déchets. Dans le cadre du développement du service civique universel, l'association Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées à chaque étape de l'accueil et de l'accompagnement des volontaires, avec pour objectif de les rendre progressivement autonomes dans cette démarche, notamment par le biais de l'intermédiation. L'intermédiation permet à Unis-Cité de mettre son agrément de service civique à disposition de la structure accueillant les jeunes volontaires. Ce dispositif permet notamment de décharger la structure d'une partie des démarches administratives et juridiques liées à l'accueil des volontaires. L'association Unis-Cité prend en charge les rémunérations légales des jeunes volontaires, puis les refacture à la communauté de communes de Bièvre Est. Pour une période de neuf mois et pour deux jeunes volontaires, la Communauté de communes s'engage à verser à Unis-Cité un montant forfaitaire de 1 150 € par volontaire au titre de l'information, de l'aide à la définition des missions et au recrutement, du co-tutorat, de l'aide à la création des projets d'accueil et de la gestion administrative. La prestation correspondant à l'indemnité de subsistance légale s'élève à 114,85 € par mois et par jeune, soit un montant maximum de 2 067 € pour deux jeunes sur une période de neuf mois. Au total, la Communauté de communes de Bièvre Est s'engage à verser à l'association Unis-Cité un montant maximum de 4 367,30 €. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention avec l'association Unis-Cité.

Délibérations du bureau communautaire du lundi 31 août 2026.

N°2026-08-01 : Autorisation de conventionner avec Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de gaz naturel et de services associés

Dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie, Territoire d'Énergie Isère (TE38) propose aux collectivités de l'Isère d'adhérer à un groupement de commandes destiné à mutualiser l'achat de gaz naturel et des services associés pour permettre d'optimiser les conditions économiques d'approvisionnement en gaz naturel. Ce groupement permet aux collectivités membres de bénéficier de meilleures conditions d'achat grâce à la mutualisation des besoins, tout en confiant à TE38 le rôle de coordonnateur du groupement. L'adhésion au groupement est formalisée par une convention constitutive qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les engagements respectifs des parties ainsi que le coût annuel d'adhésion à l'accord-cadre (maximum 5 % du montant TTC de la facture). La communauté de communes de Bièvre Est souhaite adhérer à ce dispositif pour l'ensemble des points de livraison de gaz naturel relevant de son patrimoine. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est au groupement de commandes coordonné par TE38 pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

N°2026-08-02 : Approbation de l'avenant à la convention de répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs de la maison de santé pluriprofessionnelle entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu

La convention entre la communauté de communes et la commune a pour objet de préciser les conditions et modalités de gestion des contrats de maintenance et autres dépenses communes de la MSP, avec la commune d'Apprieu désignée comme responsable de la souscription des différents contrats. La clé de répartition des participations financières établies sur la base des surfaces que chacune possède est la suivante : sur une superficie totale de 278 m², la commune possède 209,10 m² soit 75 % et la communauté de communes de Bièvre Est 68,90 m² soit 25 %. La communauté de communes détient 8,68 % des partie communes. Il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de répartition des frais de fonctionnement et de gestion de la MSP d'Apprieu afin d'intégrer la prestation d'entretien et la clé de répartition retenue (8,68%). Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la clef de répartition pour la prestation de ménage des parties communes revenant à la communauté de communes de Bièvre Est (8,68 %)et approuve le projet d'avenant intégrant le principe de remboursement de la prestation de ménage par la communauté de communes de Bièvre Est.

N°2026-08-03 : Approbation de la convention financière avec Bièvre Isère Communauté pour la prise en charge de la participation des élèves du collège Liers-et-Lemps au forum des métiers 2026

La communauté de communes de Bièvre Isère a organisé le 5 février 2026 sa 12 édition du forum des métiers auquel 1 474 élèves ont participé dont 195 du collège Liers et Lemps. Comme les années précédentes, le projet de convention prévoit que la communauté de communes de Bièvre Est prenne à sa charge le transport des élèves du collège Liers et Lemps soit une participation de 1 348,56 €. La convention prévoit désormais que les communautés de communes de Bièvre Est et la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône contribuent également aux frais d'organisation de ce salon au prorata du nombre d'élèves issus des établissements de leurs territoires. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention et autorise le versement d'une participation de 2 868,71 € à Bièvre Isère Communauté pour l'organisation du forum de métiers 2026 afin de prendre en charge le coût lié à la participation des élèves des établissements de Bièvre Est.

N°2026-08-04 : Approbation de la convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE38) relative à la consultance architecturale sur Bièvre Est et le contrat encadrant les permanences avec leur architecte conseil

La communauté de communes souhaite poursuivre l'accompagnement des pétitionnaires dans la définition et l'intégration architecturale de leur projet, en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme. Afin de répondre à cet objectif, il est nécessaire de mettre en place des permanences de consultance architecturale sur le territoire de la Communauté de communes de Bièvre Est, permettant aux pétitionnaires de bénéficier de conseils adaptés à leurs projets.
Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sont des organismes de droit privé, constitués sous la forme d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901, qui assurent des missions d'intérêt public en faveur de la promotion et du développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. La mise en œuvre de ces permanences de consultance architecturale nécessite l'intervention d'un architecte-conseil conventionné avec le CAUE de l'Isère (CAUE38). Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la communauté de communes et la CAUE et le contrat qui en découle avec l'architecte conseil.

N°2026-08-05 : Approbation de la convention TRIALP pour la collecte des huiles alimentaires en déchèteries

La communauté de communes souhaite assurer la collecte des huiles alimentaires usagées dans les trois déchèteries de son territoire. La mise en place d'une convention avec la société TRIALP permet de répondre à cette nécessité, tout en garantissant le respect des obligations de valorisation applicables à cette filière de déchets, sans générer de coût pour la communauté de communes. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention pour la collecte des huiles alimentaires usagées avec la société TRIALP.

N°2026-08-06 : Approbation de la convention ECOTRI pour la collecte de textile sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est

L'entreprise Le Relais a décidé de cesser la collecte des textiles sur le territoire de la Communauté de communes de Bièvre Est à compter du 1er juin 2026. Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de maintenir la collecte des TLC (Textiles, Linge de maison et Chaussures) au bénéfice des habitants du territoire. La collecte des TLC contribue à réduire les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de Déchets Industriels Banals (DIB), permettant ainsi de limiter les coûts de traitement supportés par la collectivité. La convention proposée par la société ECOTRI International permet d'assurer cette collecte sans générer de coût pour la communauté de communes et est susceptible de générer un produit financier, même limité, au bénéfice de la collectivité. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, d'approuver le projet de convention pour la collecte des textiles avec la société ECOTRI Internationnal.

N°2026-08-07 : Approbation de la convention tripartite d'utilisation ponctuelle de la salle d'activités de Renage dans les locaux du centre socioculturel Ambroise Croizat pour l'association Élans Solidaires

La communauté de communes de Bièvre Est développe, par l'intermédiaire de son service animation de la vie locale des actions en direction des habitants du territoire. Depuis plusieurs années un partenariat est engagé avec l'association Élans Solidaires, la communauté de communes de Bièvre Est, via le centre socioculturel Ambroise Croizat, et la commune de Renage. Cette collaboration prévoit notamment la mise en place d'un atelier « coup'tifs » géré par l'association en collaboration avec le centre socioculturel. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'association Élans Solidaires et la commune de Renage relative à la mise à disposition d'une salle et aux modalités de partenariat entre les trois partenaires.

N°2026-08-08 : Approbation de la convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Bizonnes et l'association « aux fils du partage »

La communauté de communes de Bièvre Est développe, par l'intermédiaire de son service animation de la vie locale des actions en direction des habitants du territoire. Dans ce cadre la communauté de communes de Bièvre Est via l'Espace de Vie Sociale (EVS) et l'association « aux fils du partage » souhaitent mettre en place des ateliers couture adolescents et adultes à Bizonnes. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'association « aux fils du partage »s et la commune de Bizonnes relative à la mise à disposition d'une salle et aux modalités de partenariat entre les trois partenaires.

N°2026-08-09 : Approbation de la convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Bizonnes et l'association Élans Solidaires pour la mise en place d'ateliers numériques et d'un service d'écrivain public

la communauté de communes de Bièvre Est développe, par l'intermédiaire de son service animation de la vie locale des actions en direction des habitants du territoire. Dans ce cadre la communauté de communes de Bièvre Est via l'Espace de Vie Sociale (EVS) et l'association « Élans Solidaires » souhaitent mettre en place des ateliers numériques et un service d'écrivain public à Bizonnes. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est, l'association Elans Solidaires et la commune de Bizonnes relative à la mise à disposition d'une salle et aux modalités de partenariat entre les trois partenaires.

N°2026-08-10 : Approbation de la convention de partenariat pour l'utilisation ponctuelle du centre socioculturel Lucie Aubrac par l'association « C'yoga l'asso »

L'association « C'yoga l'asso » souhaite proposer une activité de bien-être accessible à toute la population du territoire, par l'intermédiaire de cours de Yoga hebdomadaires. La communauté de communes de Bièvre Est dispose d'une salle de danse située au sein du centre socioculturel Lucie Aubrac. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par 11 voix pour et 2 abstentions (Bernard MICOUD, Franck HUGON), d'approuver le projet de convention, annexé à la présente délibération, afférente à la mise à disposition des locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac pour les séances de yoga.

N°2026-08-11 : Approbation de l'avenant à la convention de partenariat pour l'utilisation ponctuelle du centre socioculturel Lucie Aubrac par l'association « les Tisserands »

L'association « Les Tisserands » gère une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) située au Grand-Lemps. Les travaux de réhabilitation de ses locaux, initialement prévus, se poursuivront au cours de

l'année 2027. Afin d'assurer la continuité de l'accueil pendant la durée de ces travaux, il convient de conclure un avenant à la convention de partenariat afin de prolonger la mise à disposition des locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac pour la durée nécessaire à l'achèvement des travaux. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, afférente à la mise à disposition des locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac pour les séances d'analyse de la pratique de la MECS des Tisserands pour l'année 2027.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°076-2026 : Attribution du marché n°26TX07 relatif aux travaux de pré-verdissement et de végétalisation du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3)
Il a été décidé d'attribuer le marché n°26TX07 relatif aux travaux de pré-verdissement et de végétalisation du PABD3, à la société IDVERDE, domiciliée à Jarcieu (38270), pour un montant maximum de 700 000 € HT pour 2 ans soit 1 400 000 € HT sur 4 ans (durée totale possible de l'accord-cadre).

N°077-2026 : Vente du lot 5 – Zone d'activités Les Chaumes à Le Grand-Lemps - acceptation personne morale de substitution
Il a été décidé d'accepter la SCI SVH comme personne morale de substitution à l'entreprise HDS comme bénéficiaire de la vente du lot 5 de la zone d'activités Les Chaumes à Le Grand-Lemps.

N°078-2026 : Approbation de la convention d'autorisation pour conduire une étude de faisabilité pour un projet de bâtiment construit sur un foncier appartenant à la commune de Beaucroissant
Il a été décidé de valider les dispositions de la convention et notamment que la conduite de l'étude ne confère aucun droit à la communauté de communes sur le foncier, en dehors de l'accès nécessaire pour la conduite des investigations et que la convention ne donne lieu à aucune contribution financière.

N°079-2026 : Signature du devis n°2026-0108 de la société P.S.C. SIGNALISATIONS relatif à la réalisation de campagnes de comptages routiers pour l'aménagement de la ZAC PABD3
Il a été décidé de de signer le devis n°2026-0108 relatif à la réalisation de campagnes de comptages routiers pour l'aménagement de la ZAC PABD3 avec la société P.S.C. SIGNALISATIONS domiciliée à Villeneuve-Loubet (06270) pour un montant de 11 840 € HT.

N°080-2026 : Convention de mise à disposition temporaire et à titre gratuit de l'aire de grand passage communautaire à l'association La Sauvegarde de l'Isère dans le cadre du 40e anniversaire de l'Action et Promotion en Milieu Voyageur (APMV) le 30 septembre 2026
Il a été décidé d'autoriser la mise à disposition temporaire de l'aire de grand passage de la communauté de communes de Bièvre Est au profit de l'association La Sauvegarde de l'Isère pour la journée du 30 septembre 2026 et d'approuver la convention de mise à disposition et la mise à disposition à titre gratuit.

N°081-2026 : Attribution des lots 1 – terrassement et VRD et 3 – électricité du marché n°26TX13 relatif à la réhabilitation de l'aire de grand passage de Beaucroissant
Il a été décidé d'attribuer les lots 1 – terrassement et VRD et 3 – électricité du marché 26TX13 relatif à la réhabilitation de l'aire de grand passage de Beaucroissant aux sociétés suivantes :

- lot 1 : TOUTENVERT pour un montant de 8 300 € HT ;
- lot 3 : JACQUET ELECTRICITE pour un montant de 18 683,35 € HT

N°082-2026 : Signature de la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Renage pour la mise en disposition réciproque des minibus de Bièvre Est et de la commune de Renage
Il a été décidé d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Renage et la communauté de communes de Bièvre Est concernant l'utilisation réciproque des minibus de Bièvre Est et la commune de Renage de manière ponctuelle.

N°083-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société Arc En Ciel Recyclage – janvier 2026

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société Arc En Ciel Recyclage pour un montant réparti comme suit pour le mois de janvier 2026 :
- ferrailles : 11,95 tonnes pour un montant de 1 051,60 €.

N°084-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société 33 – janvier 2026

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de janvier 2026 :
- batteries : 0,517 tonnes pour un montant de 168,03 €.

N°085-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société Arc En Ciel Recyclage – février 2026

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société Arc En Ciel Recyclage pour un montant réparti comme suit pour le mois de février 2026 :
- ferrailles : 10,81 tonnes pour un montant de 1 513,40 €.
- batteries : 1,10 tonnes pour un montant de 385,00 €.

N°086-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société 33 – février 2026

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de février 2026 :
- ferrailles : 9,7 tonnes pour un montant de 1 358,00 €.

N°087-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société Arc En Ciel Recyclage – mars 2026

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société Arc En Ciel Recyclage pour un montant réparti comme suit pour le mois de mars 2026 :
- ferrailles : 4,26 tonnes pour un montant de 719,28 €.

N°088-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société 33 – mars 2026

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de mars 2026 :
- ferrailles : 27,88 tonnes pour un montant de 4 071,80 €.

N°089-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société Arc En Ciel Recyclage – avril 2026

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société Arc En Ciel Recyclage pour un montant réparti comme suit pour le mois d'avril 2026 :
- ferrailles : 9,92 tonnes pour un montant de 604,00 €.

N°090-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société 33 – avril 2026

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois d'avril 2026 :
- ferrailles : 26,30 tonnes pour un montant de 4 526,50 €.
- batteries : 0,890 tonnes pour un montant de 289,25 €.

N°091-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société Arc En Ciel Recyclage – mai 2026
Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société Arc En Ciel Recyclage pour un montant réparti comme suit pour le mois de mai 2026 :
- ferrailles : 4,66 tonnes pour un montant de 750,26 €.

N°092-2026 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est à la société 33 – mai 2026
Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de mai 2026 :
- ferrailles : 20,51 tonnes pour un montant de 3 691,80 €.

N°093-2026 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est pour le secteur jeunesse concernant la période 2026 – 2027
de valider la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) pour la communauté de communes de Bièvre Est pour l'obtention d'une subvention.

N°094-2026 : Signature de la convention tripartite pour l'utilisation ponctuelle du bâtiment Ambroise Croizat de la commune de Renage auprès de la société Illumina
Il a été décidé d'approuver la convention tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Renage et Illumina pour l'utilisation ponctuelle du bâtiment Ambroise Croizat pour l'atelier de dessin manga.

N°095-2026 : Attribution du marché n°26FO19 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle des services techniques
Il a été décidé d'attribuer le marché n°26FO19 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle des services techniques, à la société SV BOUTIQUE, domiciliée à Le Grand-Lemps (38690), pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT soit un maximum de 160 000 € HT sur 4 ans (durée totale possible de l'accord-cadre).

N°096-2026 : Attribution du lot 2 – système de protection anti-intrusion des locaux du marché n°26TX13 relatif à la réhabilitation de l'aire de grand passage de Beaucroissant
Il a été décidé d'attribuer le marché n°26FO19 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle des services techniques, à la société SV BOUTIQUE, domiciliée à Le Grand-Lemps (38690), pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT soit un maximum de 160 000 € HT sur 4 ans (durée totale possible de l'accord-cadre).

N°097-2026 : Demande de subvention 2026 dans le cadre de la convention pacte territorial 2025-2029 signée avec l'ANAH.
Il a été décidé de solliciter, au titre de la convention de pacte territorial 2025-2029, une subvention de 20 000 € auprès de l'ANAH pour l'année 2026, dont 2 850 € pour le volet « dynamique territoriale » et 17 150 € pour le volet « information, conseil et orientation ».

N°098-2026 : Attribution du marché d'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la société CAP URBA
Il a été décidé d'attribuer le marché d'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la société CAP URBA. Le montant de la prestation est estimé entre 0 € et 5 000 € par an, les coûts étant définis à la carte en fonction du volume de dossiers effectivement instruits par la société CAP URBA ainsi que de la nature des actes concernés. Le marché est conclu pour un an renouvelable deux fois.

N°099-2026 : Signature de la convention de bénévolat auprès du centre socioculturel Ambroise Croizat de la communauté de communes de Bièvre Est – madame FISHER Anne-Marie
Il a été décidé de valider la convention de bénévolat avec madame FISCHER Anne-Marie pour la participation en tant qu'animateur bénévole, à l'atelier « Lire écrire et parler français » sur le site de Renage, organisée par le centre socioculturel Ambroise Croizat pour l'année scolaire 2026/2027.

N°100-2026 : Frais d'expertise pour une mise en sécurité du bâtiment situé 120 Rue Parmentier 38140 IZEAUX
Il a été décidé de valider le paiement de la note d'honoraire des frais d'expertise, pour un montant de 1 034,74 € HT, soit 1 241,69 € TTC.

N°101-2026 : Signature de la convention d'utilisation du minibus de la communauté de communes de Bièvre Est par la commune d'Apprieu
Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition du minibus de la communauté de communes de Bièvre Est par la commune d'Apprieu du 23 septembre 2026 à 8h au 25 septembre 2026 à 17h30.

N°102-2026 : Attribution de la consultation relative aux travaux sur les poutres coulissantes de l'aire de grand passage de Beaucroissant
Il a été décidé d'attribuer la consultation n°26TX21, relative aux travaux sur les poutres coulissantes de l'aire de grand passage de Beaucroissant à la société PREFABAT. Les prestations retenues sont la remise en état de 2 des 4 poutres coulissantes et la fourniture d'une télécommande pour un montant de 6 511,18 € HT. Le montant correspondant aux travaux de remise en état des poutres coulissantes pourra faire l'objet d'un avenant afin de tenir compte du montant des réparations réellement effectuées.

N°103-2026 : Signature du marché subséquent n°26MS25 relatif à la réparation du compresseur d'air du poste de relevage pneumatique de Flachères
Il a été décidé de signer le marché subséquent n°26MS25 relatif à la réparation du compresseur d'air du poste de relevage pneumatique de Flachères pour un montant de 934,94 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
1er Vice-président

Gregory CESBRON

Philippe CHARLÉTY